



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 4.02 JUILLET 2010 -

VERIFICATION DE L'EQUIPEMENT DES JOUEURS

1. L'examen des chaussures doit être fait avec le plus grand soin avant la rencontre et, par terrain lourd ou gelé, avant la reprise de la seconde mi-temps.

2. De nombreux joueurs utilisant des crampons très dangereux (coniques ou en aluminium fortement usés), ce contrôle doit être autant manuel que visuel. Il en est de même lors du remplacement de joueurs.

3. La vérification doit porter notamment sur :

- Le port effectif de protège-tibias conformes à la loi 4.
- Le caractère systématique de tous les éléments de l'équipement de base

Sont concernés par cette disposition tous les accessoires présentant un réel danger comme les prothèses médicales par exemple...

La sécurité des joueurs faisant partie de ses devoirs, l'arbitre prendra dans ce sens toute mesure en conformité avec la loi 4 et les décisions de l'International Board.

4. La DNA rappelle que les dispositions de la FIFA interdisent le port de tous les bijoux. Ces dispositions s'appliquent pour l'ensemble des Compétitions Professionnelles et Fédérales, aucune exception ne sera tolérée, même pour l'alliance protégée. Par contre, pour les compétitions de Ligue et de District, seule, l'alliance pourra être portée, recouverte par une protection. La vérification doit être faite avec attention par les officiels avant le match ou avant l'entrée en jeu lorsqu'il s'agit d'un remplaçant.

5. Le port de sur-chaussettes ou de sur-bas (strapping) est interdit. Ce strapping sera toléré uniquement s'il est de la même couleur que les chaussettes.

6. La FIFA a décrété que l'équipement des joueurs et des joueuses ne devait porter aucun message politique, religieux ou personnel.